

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFÈVRE PROKOP, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIÉ, Jean-Marc LEPINEY, **adjoints au Maire**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN, Gérard PROKOP, Didier JEANNE, Pascale VARIGON, Yvette FRANCILLONNE, , Marie-Françoise PRADAL, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Pierre MARIE, Marc BINET, **conseillers municipaux**.

Absents représentés :

Francis BOJANOWITSCH est représenté par Henriette EUDE, Mélanie JULIEN est représentée par Jocelyne BISSON.

Absente excusée:

Josiane LEHARIVEL

Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Gérard PROKOP, conseiller municipal à la suite de la démission de Monsieur Michel PILLET.

INSTANCES MUNICIPALES

N°01 – COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE, PERSONNEL, URBANISME ET CULTURE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

En application de l'article 2-2 « fonctionnement des commissions municipales » du règlement intérieur, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, les commissions suivantes doivent être complétées d'un membre suite à la démission d'un conseiller municipal :

- Démocratie Participative et citoyenneté
- Personnel
- Urbanisme
- Culture

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'installer** Monsieur Gérard PROKOP dans les commissions citées ci-dessus.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE FERMETURE DU COLLEGE HENRI SELLIER --- POUR UN VRAI PROJET EDUCATIF EN FAVEUR DES COLOMBELLOIS

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adresser une motion au Président du Conseil Départemental concernant le projet de fermeture du collège Henri SELLIER.

Le Président du conseil départemental du Calvados a annoncé, le 12 septembre dernier, son projet de fermer le collège de Colombelles. Cette proposition est incompréhensible car elle ne tient pas compte de la dynamique d'un territoire résurgent, de la politique éducative développée et des atouts économiques de la commune.

Nous, membres du conseil municipal de Colombelles, adressons au Président du Conseil départemental une demande solennelle de moratoire à cette proposition brutale et infondée.

Nos assises de l'éducation, nos réussites, nos investissements ont démontré que l'instauration d'une dynamique dans les écoles primaires de Colombelles était possible et nous commençons à voir ces réalités pour le collège qui compte 246 élèves à la rentrée scolaire 2017.

A l'issue du débat que nous avons tenu ce jour, et considérant :

- la forte progression de la population (20,2% en 4 ans) et l'évolution à venir du fait de la livraison de 218 logements en 2018-2019 et de 450 logements à moyen terme,
- le dynamisme de la natalité,
- la place économique de Colombelles, parmi les trois espaces de projets d'envergure métropolitaine,
- la présence de 4524 salariés sur la commune au 1er janvier 2016, ce qui fait de Colombelles la 4ème commune de la communauté urbaine en termes de nombre d'emplois,
- l'absence d'échange et de concertation, en amont de cette annonce, avec le maire et les élus communaux alors même que le Département s'était engagée par écrit et lors d'un rendez-vous en date du 14 septembre 2015 à piloter une étude spécifique sur cet établissement,
- l'absence d'évolution de la carte scolaire,

- l'interrogation des conseillers municipaux sur les intentions du département en matière d'offre scolaire du second degré sur le territoire de notre commune,
- l'incompréhension suscitée par la décision du Conseil départemental auprès des familles, des enfants, de la communauté éducative et des élus,

Nous comprenons que le Conseil départemental lance une réflexion, un processus d'étude afin de mieux comprendre les dynamiques démographiques qui sont à l'œuvre dans les différents établissements dont il a la gestion. Mais nous ne comprenons pas la méthode ni les présupposés du Conseil départemental qui a construit son raisonnement sur un taux d'occupation ne tenant pas compte de l'évolution des effectifs scolaires de nos écoles et du collège.

Persuadé que réussir un projet éducatif de territoire est atteignable à Colombelles, y compris pour le second degré,

**le Conseil municipal de Colombelles
demande à l'UNANIMITE,
au Président du Département du Calvados**

- **de surseoir** à cette annonce de fermeture du collège,
- **de réfléchir** de façon concertée et collégiale à l'avenir du second degré à Colombelles,
- **de travailler** de concert, avec tous les acteurs décisionnaires, pour élaborer un projet éducatif ambitieux et innovant et offrir un parcours éducatif de qualité sur Colombelles du 1er au 2nd degré.

POLITIQUE DE L'EMPLOI

N°02 – TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE (TZCLD) : AUTORISATION D'ADHERER A L'ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été porté pour sa phase de démarrage par ATD (Agir Tous pour la Dignité) Quart Monde en partenariat avec le Secours catholique, Emmaüs France, le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité avec, dès le départ, une volonté partagée que la conduite opérationnelle de ce projet puisse être ensuite portée par une organisation ad-hoc.

L'association nationale « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

L'association nationale TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes.

L'association a donc trois missions :

- capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

La cotisation s'élève à 100€ pour l'année 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19 du 19/09/2016 de la ville de Colombelles portant engagement de la ville dans l'expérimentation ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'être accompagnée par l'association dans cette expérimentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'adhérer** à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- **d'autoriser** le Maire à régler pour chaque année la cotisation.

N°03 – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'AUTO-ECOLE JEROME JAMES

Sur l'exposé de Madame Nadine LEFEVRE-PROKOP.

La Mission Locale accueille les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La présence de la Mission locale sur le territoire colombellois se concrétise par deux permanences par semaine, le lundi après-midi et le vendredi matin, à l'espace Andrée Duthoit.

En 2016, 68% des jeunes suivis à la Mission Locale n'avaient pas le permis de conduire. Or, considérant la géographie de Colombelles, et la nature des emplois recherchés par ce public (emplois souvent peu qualifiés à horaires flexibles), on considère l'obtention du permis de conduire comme un levier fondamental de l'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes.

Pour répondre à cet enjeu, la Mission Locale et la ville se sont associées en 2013 dans le cadre du dispositif Bourse au permis. Ce dispositif consiste à cofinancer le permis de conduire d'un jeune en l'échange d'une participation financière de celui-ci (fixée en fonction de ses ressources par la Mission Locale) et d'une mission de bénévolat au sein des services municipaux dont le volume horaire équivaut à deux semaines de travail à temps plein.

Ce projet est mené en partenariat avec l'auto-école colombelloise James qui assure le passage du code et du permis pour les bénéficiaires. La Mission Locale, quant à elle, s'engage dans le suivi administratif et quotidien du jeune.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le bénéficiaire ou ses ayants droits. Aussi, afin de prévenir d'éventuels échecs, la Mission Locale s'engage à réaliser un diagnostic de la capacité du jeune à réussir l'examen du permis de conduire dans des conditions « raisonnables » par l'intermédiaire d'un simulateur de conduite, diagnostic ensuite confirmé par la « Plateforme mobilité » de l'agglomération caennaise.

La Mission locale et la mairie de Colombelles sont liées par la convention du 5 décembre 2013 renouvelée par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 5 décembre 2013 portant mise en place du dispositif entre la mission locale et la ville de Colombelles,

Considérant les besoins persistants et les demandes d'ores et déjà recensées et analysées par la Mission Locale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de reconduire** ce dispositif pour l'année 2017 à hauteur de 2 bourses, chacune équivalent à une participation financière de la ville de 400€ soit 800 € au total,
- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération et autres documents administratifs nécessaires au déroulement de ce projet.

ENFANCE, EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

N°04 – MICRO CRECHE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION MEDICALE AVEC UN MEDECIN REFERENT

Sur l'exposé de Monsieur Jean-Marc LEPINEY.

Selon l'article R2324-39 du code de la santé publique, la désignation d'un médecin référent est obligatoire dans les établissements d'accueil de jeunes enfants d'une capacité supérieure à 10 places.

La micro-crèche municipale peut accueillir dix enfants et ponctuellement onze, l'accueil en surnombre étant toléré dans certaines limites.

Aussi il est proposé de poursuivre la collaboration avec le Docteur Philippe GRUJARD du cabinet médical de Colombelles, qui intervenait déjà dans le cadre de la halte-garderie.

L'article R2234-40 précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Les missions du médecin référent dans les établissements d'accueil de jeunes enfants sont notamment les suivantes :

- établissement du certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de quatre mois et les enfants présentant un handicap ou une affection chronique,
- participation à la mise en place des Projets d'Accueils Individualisés,
- supervision en lien avec la responsable de l'établissement, de l'application des mesures d'hygiène préventive, des mesures à prendre dans le cadre des pathologies rencontrées dans les structures et définition des protocoles d'action dans les situations d'urgence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2324-39 et R2324-40 du code de la santé publique,

CONSIDERANT la nécessité réglementaire pour les établissements accueillant de jeunes enfants de s'appuyer sur le concours d'un médecin ayant une expérience en pédiatrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **d'approuver** les termes de la convention jointe à la délibération entre la Ville de Colombelles et le Docteur Philippe GRUJARD,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

N°05 – PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.) : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ET L'AVENANT ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMBELLES

Sur l'exposé de Monsieur Jean-Marc LEPINEY.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans résidant prioritairement dans les territoires de la politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux, nécessitant des modes d'intervention personnalisés. Il invite à la mise en œuvre partenariale de projets locaux de réussite éducative portés par des structures juridiques à comptabilité publique et à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de soutien composées de professionnels de champs variés et complémentaires.

Le PRE de Colombelles concerne l'ensemble de cette tranche d'âge sur le territoire prioritaire de la politique de la ville du centre-ville ainsi que le quartier Jean Jaurès. Le porteur juridique du dispositif PRE est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colombelles.

A la suite du Débat d'orientation budgétaire 2017, le conseil municipal a décidé de soutenir les actions menées par le PRE à hauteur de 10.000€. Afin d'organiser les modalités de cette participation, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour 2017, l'Etat soutient les actions du PRE à hauteur de 73 000€, près de 34 162€ en moins par rapport à 2016.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer du local mis à disposition à 3100€ pour l'année 2017. Ce loyer fera l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition du local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire 2017,

VU la convention annuelle signée entre l'État et le CCAS le 1^{er} août 2017 attribuant une subvention de 73 000 euros au titre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative de Colombelles,

VU la convention d'occupation de locaux en date du 23/11/2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Colombelles à soutenir les actions menées par le PRE dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe à la délibération entre la Ville de Colombelles et le CCAS de Colombelles
- **d'approuver** le montant du loyer du local mis à disposition par avenant,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'avenant ainsi que tous les documents y afférents.

N°06 – SPORT – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KINOMICHI

Sur l'exposé de Monsieur Eric GAILLARD.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un créneau de deux heures quinze à la salle de judo Monique LAMARE pour la pratique du KINOMICHI.

Cette mise à disposition à l'association dont la siège social se situe à Mondeville, est consentie le mercredi de 18 H 15 à 20 H 30 à partir de septembre 2017 à juillet 2018.

L'association s'engage à régler un loyer de 800 euros par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association KINOMICHI,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune, selon les utilisations de chacun de mettre à disposition ce local.

Il est proposé au conseil municipal :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe à la délibération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

N°07 – CONTRAT DE TERRITOIRE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans le Calvados Territoire 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrages, de bénéficier d'aides à l'investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Un contrat de territoire concerne le territoire de la communauté urbaine Caen la Mer. Les projets de ce territoire y sont inscrits annuellement. C'est dans ce cadre que la demande d'aide, délibérée au lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2017, pour la réhabilitation des terrains de tennis a été effectuée.

Détenteur désormais de l'ensemble des projets, le Département soumet le contrat de territoire à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux de la communauté urbaine Caen la Mer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental lors de la réunion en date du 14/03/2017,

CONSIDERANT la validation du portrait de territoire par la communauté urbaine de Caen la Mer,

CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **d'autoriser** le maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

N°08 – AVANCEMENT DE GRADE ET NOMINATION D'UN STAGIAIRE : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Dans le cadre d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados, il est proposé de supprimer et de créer un poste de la manière suivante :

POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
AU 1^{er} OCTOBRE 2017			
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1

Suite à la nécessité de pourvoir à un poste vacant par la nomination d'un stagiaire au 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, il est également proposé de supprimer et de créer un poste de la manière suivante :

POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
AU 1^{er} OCTOBRE 2017			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT la réussite à l'examen de l'agent,
CONSIDERANT le besoin de la collectivité,
CONSIDERANT la saisine de la commission administrative paritaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de procéder**, à compter du 1^{er} octobre 2017, à la suppression d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- **de procéder**, à compter du 1^{er} octobre 2017, à la création d'un poste d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique,
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

N°9 – DIRECTION CULTURE MEMOIRE ET PATRIMOINE : CREATION DE POSTE

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Dans le cadre du développement des actions culture, mémoire et patrimoine sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal d'approuver, au 1^{er} novembre 2017, la création d'un poste dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine à temps complet.

L'agent nommé sur ce poste aura les fonctions de directeur(trice) culture, mémoire et patrimoine et bénéficiera du régime indemnitaire fixé par la délibération n°15 du 26 mars 2007 ainsi que la Prime de Technicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT le besoin de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de procéder**, à compter du 1^{er} novembre 2017 à la création d'un poste dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine à temps complet dans les conditions précisées ci-dessus,
- **d'instaurer** la prime de technicité pour le grade d'assistant de conservation du patrimoine,
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

N°10 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

La Directrice Générale des Services a été recrutée par voie de mise à disposition le 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 3 ans. Le dispositif de mise à disposition oblige à conclure une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 30 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal de procéder à son renouvellement aux conditions initiales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
CONSIDERANT le besoin de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition jointe à la délibération.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N°11 - CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : CREATION DE POSTE

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

La responsable du service urbanisme, de l'aménagement et du développement territorial partant par voie de mutation le 1^{er} novembre prochain, une réflexion a été menée sur l'organisation à adopter pour pourvoir au remplacement de cet agent.

Aussi, au regard des transferts de compétences qui vont se poursuivre au bénéfice des intercommunalités (urbanisme), mais également des politiques contractuelles suivies au sein de ce service (contrat de ville), il est préconisé de recruter, en vertu de l'article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017, qui occupera les fonctions de chargé de mission développement social urbain.

Les missions qui seront confiées au chargé de mission sont notamment les suivantes :

Développement urbain :

- participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement,
- urbanisme opérationnel,
- urbanisme règlementaire,
- préparation et participation aux commissions urbanisme, environnement, cadre de vie,
- gestion du budget du secteur,

Développement social :

- conception, mise en place et suivi de projets de développement social local,
- conseil et soutien au développement de projets portés par les partenaires,
- politique de la ville,
- soutien à l'emploi, et en particulier le suivi de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée,
- recherche de financements,
- suivi du budget du secteur.

L'agent recruté sur ce poste sera rémunéré sur le grade d'attaché et percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions fixées par délibération 2017-05/05 du 15 mai 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3.2°,
CONSIDERANT le besoin de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de procéder**, à compter du 1^{er} octobre 2017 à la création d'un poste de chargé de mission contractuel,
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

**N°12 – SECURITE AU TRAVAIL - MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE :
APPROBATION DU RENOUELEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE
GESTION DU CALVADOS**

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (A.C.F.I).

L'A.C.F.I a pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La ville de Colombelles a fait le choix, depuis plusieurs années de confier cette mission au Centre de Gestion du Calvados.

La 2^{ème} convention ayant expirée le 31 mai 2017, et afin d'inscrire la mission d'inspection dans la durée et la continuité, une nouvelle convention ainsi qu'une lettre de mission sont proposées et prendront effet le 1^{er} octobre 2017 et ce jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant, soit le 31 décembre 2020 afin d'éviter la multiplication des conventions annuelles.

Les prestations fournies par le Centre de Gestion du Calvados dans le cadre de cette nouvelle convention seront facturées de la manière suivante :

- 400€ la journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée,
- 200€ la demi-journée d'intervention sur site.

Actualisé autant que nécessaire par le Centre de Gestion.

A minima, la collectivité s'engage à solliciter la mission d'inspection 1 journée ou 2 demi-journées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposant aux collectivités de procéder à la désignation d'un A.C.F.I. et prévoyant la possibilité de passer une convention avec un centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de confier** au centre de gestion du calvados le soin d'assurer la mission d'inspection en santé et sécurité au travail,
- **d'accepter** les termes de la convention et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention et la lettre de mission jointe à la délibération.

COOPERATION DECENTRALISEE

N°13 – ESPACE MEMORIEL : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Sur l'exposé de Madame Henriette EUDES.

De part cette convention, l'Association Des Agences De La Démocratie Locale s'engage à la maîtrise d'œuvre déléguée de l'année 1 du programme de coopération avec la République de Macédoine, du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

Les responsabilités de l'ALDA en tant que maître d'œuvre déléguée sont :

- assurer une gestion financière et administrative du programme de coopération ;
- soutenir la Ville de Colombelles dans les relations institutionnelles avec le Ministère des affaires européennes et l'Ambassade de France à Skopje ainsi que d'autres acteurs institutionnels en France et en Macédoine ;
- soutenir la Ville de Colombelles dans les contacts et la coordination des différents partenaires du projet ;
- assurer l'animation territoriale en Macédoine à travers des réunions et des contacts réguliers avec les partenaires et d'autres acteurs macédoniens ;
- assurer la promotion et la visibilité du programme de coopération et les différents partenaires impliqués.

L'année 1 du programme de coopération correspond dans les faits à 4 actions :

- action 1 : mémoire et paix pour la construction européennes,
- action 2 : développer la démocratie locale par l'échange international,
- action 3 : culture et patrimoine pour la construction d'un dialogue européen,
- action 4 : jeunesse : formation des acteurs de la jeunesse des territoires,

Dans l'action 1, Colombelles s'inscrit fortement par la mise en œuvre du projet de construction d'un espace mémoriel.

Composé d'un monument aux morts et d'un jardin du souvenir et de la Paix, unique en Europe, il associera en un même lieu les noms des anciens combattants français et allemands décédés durant la première guerre mondiale et, rappellera par le biais du Niger, la contribution des tirailleurs sénégalais (dont beaucoup venaient de l'actuel Niger) et l'importance du Front d'Orient via la Macédoine durant cette guerre.

Le jardin du souvenir sera l'occasion pour l'ensemble des jeunes de chaque pays d'inscrire des messages sur la culture de la Paix et les valeurs de la liberté.

A l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale, au-delà de l'édification de cet espace mémoriel l'objectif est de faire émerger et mettre en œuvre une culture de la Paix avec l'ensemble des habitants et des scolaires. Pour ce faire, plusieurs temps forts liés à la cérémonie du 11 novembre 2017 seront organisés.

Au-delà du projet de construction d'un mémorial, ce programme de coopération fait intervenir un nombre important de partenaires : Conseil Régional de Normandie, les communes de Fleury sur Orne, IFS, Karpos en Macédoine et Debar en Macédoine. Egalement, la mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale, le réseau Horizons Solidaires, la coalition SEGA, le centre Macédonien de la photographie, l'association des agences de la démocratie locale à Skopje, l'institut d'histoire nationale de Macédoine, l'association Européenne pour la démocratie locale, la maison pour tous Léo Lagrange de Cherbourg, le centre de développement communautaire de Debar ainsi que Balkans Transit.

Ce projet a reçu le soutien du ministère des affaires étrangères et du développement international français pour un montant de 141 700€. En tant que maître d'ouvrage, la ville de Colombelles percevra cette subvention pour le compte de l'ensemble des partenaires. Elle reversera, sous forme de subvention à l'association ALDA la différence entre ce qu'elle aura perçue et ce qui lui reviendra pour que celle-ci répartisse la subvention entre tous les partenaires. Actuellement, ce montant est estimé à 106 700€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°6 de la 19/09/2016 portant autorisation au Maire d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
CONSIDERANT le budget estimé pour la réalisation de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe à la délibération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N°14 – ESPACE MEMORIEL : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTANARIAT AVEC NOVACI, ACCK, STEINHEIM

Sur l'exposé de Madame Henriette EUDES.

Parallèlement à l'organisation du projet détaillé dans le point précédent, les communes de Steinheim en Allemagne, Novaci en Macédoine et le canton de Acck au Niger souhaitent participer au financement de la construction de l'espace mémoriel et des différents points forts d'émergence de la culture de la Paix.

Lors de la cérémonie du 11 novembre 2017, les délégations de ces communes seront reçues par la ville de Colombelles.

Afin d'organiser les modalités de leur participation, il est proposé aux partenaires de conventionner le financement.

VU le Code Général des Collectivités,
CONSIDERANT le souhait de chaque commune ou canton de participer aux financements de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe à la délibération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer une convention avec chacune commune ou canton.

FINANCES PUBLIQUES

N°15 – DOTATION SOLIDARITE URBAINE : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CREDITS 2016

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vies.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent de la D.S.U., doit présenter au conseil municipal suivant la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le montant perçu en 2016 par la ville au titre de la DSU est de 331 560 €.

VU la loi n° 91429 du 13 mai 1991 créant la dotation de solidarité urbaine, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139) précisant que les villes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale doivent présenter aux assemblées délibérantes un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,

VU la présentation de ce rapport en commission finances du 06/09/2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de prendre** acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2016 joint à la délibération.

N°16 – CAEN LA MER - TRANSFERT DE COMPETENCES: APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT, MISE A DISPOSITION ET GESTION DES VEHICULES ET MATERIELS

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine (CU) exerce la compétence voirie ainsi que l'entretien des espaces verts naturels et terrains de sports gazonnés hormis ceux listés dans la délibération d'intérêt communautaire du 17 janvier 2017.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de transfert, de mise à disposition et d'usage des véhicules et matériels nécessaires à l'exercice des missions transférées à la Communauté Urbaine.

Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et les conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel.

Elle a également pour but d'assurer le suivi du matériel pour son maintien en bon état et pour prévenir tout risque lié à son utilisation.

En investissement, l'achat de gros matériel est imputé sur le budget global de la communauté urbaine dans le cadre d'une autorisation de programme. Cette autorisation de programme peut porter sur des grosses réparations (exemple : casse de moteur) et sur des cas d'urgence avérée.

L'achat de petit matériel est à imputer sur l'enveloppe de proximité en investissement dans la limite de cette enveloppe.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°5 du 15 décembre 2016 de la commune de Colombelles actant la cession au profit de la communauté urbaine, des biens matériels dédiés à plus de 51% aux compétences dont la communauté urbaine a désormais la charge,

VU la délibération du 17 janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la Mer,

VU la présentation en commission des finances en date du 06/09/2017,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner les conditions de transfert, de mise à disposition et d'usage des véhicules et matériels nécessaires à l'exercice des missions transférées à la communauté urbaine Caen la Mer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe à la délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer cette présente convention.

N°17 – CAEN LA MER - TRANSFERT DE COMPETENCES: APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la communauté urbaine des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine.

Les biens immobiliers concernés par cette convention sont les suivants :

Désignation	Adresse	Surface du local (m ²)	Surface utilisée pour compétence Caen la mer (m ²)	Compétences concernées	Surface utilisée pour compétence non transférée (m ²)	Pourcentage utilisé par Caen la mer
Service Voirie	Rue de Suresne	170	100	Voirie et dépendances	70	58.82 %
Service espaces verts et environnement	Rue de l'Orne	360	285	Voirie et dépendances, espaces verts hors voirie et terrains de sport	75	79.17 %
Dépôt Voirie	Chemin de Mondeville à Giberville	3 750	2 250	Voirie et dépendances	1500	60 %

Cette mise à disposition est consentie en contre partie du versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 4.887€, et révisée chaque année.

Pour les travaux autres que clos et couvert, la communauté urbaine s'engage à rembourser à la commune les travaux réalisés par celle-ci, au prorata des surfaces occupées par Caen la mer, en application du programme prévisionnel de travaux ou pour les travaux décidés en cours d'année dans la mesure où ils ont été validés par Caen la mer.

Cette présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la Mer,

VU la présentation en commission des finances en date du 06/09/2017,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des missions transférées à la communauté urbaine Caen la Mer.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention jointe à la délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer cette présente convention.

N°18 – CAEN LA MER - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : APPROBATION DU RAPPORT N°1-2017

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

En date du 4 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté le montant des charges nettes transférées (hors dépenses de personnel) liées principalement aux compétences voirie, espaces verts, assainissement pluvial et tourisme, suite à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Tout transfert de compétences entraîne un transfert de charges. Ce transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de manière à assurer la neutralité budgétaire entre le budget communal qui se départie d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Le total des charges nettes de Colombelles transférées à la communauté urbaine Caen la mer s'élève à 387 656€. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée chaque année par la communauté urbaine à la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Impôts ;

VU la présentation en commission des finances en date du 06/09/2017,

CONSIDÉRANT que le rapport de cette commission en date du 4 juillet 2017 doit être soumis au conseil municipal dans un délai de 3 mois,

CONSIDÉRANT que ce rapport sera approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 juillet 2017 joint à la délibération.

N°19 – DECISION MODIFICATIVE N°1: AUTORISATION DE PROCEDER A UNE MODIFICATION BUDGETAIRE

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

Cette première décision modificative de l'année 2017 est destinée à prendre en compte des inscriptions indispensables et non intégrées au budget primitif.

Le détail de toutes les opérations est commenté ci-dessous, et les flux budgétaires sont résumés dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement			
Dépense		Recette	
011 - Charges à caractère général	55 919 €	74 - Dotations, subventions et participations	31 384 €
6068 Autres matières et fournitures	15 900 €	74718 Etat - Autres	12 740 €
6226 Honoraires	3 634 €	7472 Régions	12 644 €
6232 Fêtes et cérémonies	27 185 €	7478 Autres organismes	6 000 €
6236 Catalogues et imprimés	9 200 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 900 €
022 - Dépenses imprévues	-46 996 €	722 Travaux en régie -Immobilisations corporelles	15 900 €
023 - Virement à la section d'investissement	38 361 €		
Total	47 284 €	Total	47 284 €
Section d'investissement			
Dépense		Recette	
21 - Immobilisations corporelles	49 892 €	13 - Subventions d'investissement	27 431 €
2113 Terrains aménagés autres que voirie	2 276 €	1321 Etat	11 760 €
21318 Autres bâtiments publics	43 500 €	1322 Région	11 671 €
2188 Autres immobilisations corporelles	4 116 €	1323 Département	4 000 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 900 €	041 - Opérations patrimoniales	359 000 €
21318 Autres bâtiments publics	9 500 €	238 Avances et acomptes versés sur commandes	359 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	6 400 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	38 361 €
041 - Opérations patrimoniales	359 000 €		
2152 Installations de voirie	359 000 €		
Total	424 792 €	Total	424 792 €

Coopération décentralisée : Espace Mémoirel

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Compte		Montant
Dépense	011	6226	Honoraires	3 634 €
Dépense	011	6232	Fêtes et cérémonies	
			<i>déplacements</i>	10 000 €
			<i>hébergement et restauration</i>	10 000 €
			<i>intervenants extérieurs</i>	1 500 €
			<i>cérémonie, expositions, divers temps forts</i>	5 685€
Dépense	011	6236	Catalogues et imprimés	9 200 €
			Total	40 019 €
Sens	Chapitre	Compte		Montant
Recette	74	74718	Etat - Autres	12 740 €
Recette	75	7472	Régions	12 644 €
Recette	76	7478	Autres organismes	6 000 €
			Total	31 384 €

Investissement

Sens	Chapitre	Compte		Montant
Dépense	021	2188	Autres immobilisations corporelles –	1 766 €
			Total	1 766 €
Sens	Chapitre	Compte		Montant
Recettes	13	1321	Etat	11 760 €
Recettes	13	1322	Régions	11 671 €
			Total	23 431 €

La décision modificative n°1 comprend, en complément du BP 2017 pour la construction de l'espace mémoriel, l'inscription budgétaire des crédits nécessaires pour l'édification d'un espace mémoriel et l'organisation d'une semaine d'évènements autour de la paix à Colombelles « Cérémonie du 11 novembre 2017 ».

Ce projet est soutenu par le ministère des affaires Etrangères au travers d'une subvention d'un montant de 24 500 € (12 740 € en fonctionnement et 11 760 € en investissement). Une demande de subvention auprès de la Région de 24 315 € (12 644 € en fonctionnement et 11 671 € en investissement) a également été effectuée.

Local de la police municipale

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Compte		Montant
Dépense	011	6068	Autres matières et fournitures	9 500 €
			Total	9 500 €
Sens	Chapitre	Compte		Montant
Recette	042	722	Immobilisations corporelles	9 500 €
			Total	9 500 €

Investissement

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Dépense	21	21318	Autres bâtiments publics	43 500 €
Dépense	040	21318	Autres bâtiments publics	9 500 €
			Total	53 000 €

Afin de préparer le transfert de la police municipale dans le bâtiment de l'ancien gardien de l'école Henri Sellier, il est prévu d'effectuer une réhabilitation indispensable des locaux ainsi que des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (rampe d'accès).

Il est précisé que 43 500€ correspondent aux devis des entreprises et 9500€ à l'estimation des travaux en régie. La plomberie, le chauffage et l'électricité seront confiées à des entreprises. Les huisseries, la pose de placoplâtres, l'isolation, le toilage et la peinture seront effectués par les agents municipaux.

Aménagement aire de jeux Square Mérel

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Dépense	011	6068	Autres matières et fournitures	6 400 €
			Total	6 400 €

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Recette	042	722	Immobilisations corporelles	6 400 €
			Total	6 400 €

Investissement

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Dépense	040	2188	Autres immobilisations corporelles	6 400 €
			Total	6 400 €

Afin de garantir la longévité de la nouvelle aire de jeux du Square Mérel, les services de la ville de Colombelles ont remplacé le sable par du gravier. En effet, le sable provoque par frottement, une dégradation prématurée des jeux. Cette décision modificative retrace l'intégration en investissement de l'achat de ce gravier au travers de la procédure des travaux en régie.

Réfection des terrains de tennis

Investissement

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Dépense	21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 276 €
			Total	2 276 €

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Recettes	13	1323	Départements	4 000 €
			Total	4 000 €

Dans le cadre du contrat de territoire avec le Département, le projet « réfection des terrains de tennis » pourrait être subventionnée à hauteur de 4 000 €. Le montant total de la rénovation des deux terrains de tennis s'élève à 18 276 € TTC (dont 16 000 € de dépense prévue au BP 2017).

Service état civil : Destruction en mairie des cartes nationales d'identité et des passeports

Investissement

Sens	Chapitre	Compte	Montant
Dépense	21	2188 Autres immobilisations corporelles	2 350 €
Total			2 350 €

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG), les mairies dotées d'un dispositif de recueil de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité auront en charge la destruction physique, par le biais d'une broyeuse, des titres dans les cas suivants :

- titre non remis dans le délai de trois mois suivant la mise à disposition ou dont la procédure de remise est irrégulière ;
- titre renouvelé et par conséquent visé par une obligation de restitution.

Il convient donc dans cette décision modificative d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'acquisition d'une broyeuse.

Zac Libéra

Investissement

Sens	Chapitre	Compte	Montant
Dépense	041	2152 Installations de voirie	359 000 €
Total			359 000 €

Sens	Chapitre	Compte	Montant
Recettes	041	238 Avances et acomptes versés sur commandes	359 000 €
Total			359 000 €

Dans le cadre de la Zac Libéra, la ville de Colombelles a versé des participations pour un montant total de 359 000 € sur l'article budgétaire 238 « Avances et acomptes versés sur commandes ». A la demande de la Trésorerie, il convient de transférer comptablement les versements d'acomptes dans l'actif de la commune sur le compte 2152 « Installation de voirie ».

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L1612.11,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU la délibération n°6 du 23/03/2017 portant vote du budget primitif 2017,
 VU la présentation en commission des finances en date du 06/09/2017,
 CONSIDERANT la nécessité de financer l'ensemble des opérations vues ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
 décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** la décision budgétaire modificative n°1.

N°20 – PLAINE NORMANDE – REQUALIFICATION DES LOGEMENTS DU PLATEAU : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

La Plaine Normande sollicite la garantie communale sur un emprunt qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la requalification des logements du Plateau.

Ces logements sont répartis sur 3 communes : Colombelles, Giberville et Mondeville. Le financement de ces travaux prévoit la mobilisation d'un emprunt global auprès de la CDC, d'un montant de 1 984 500 €, pour lequel la garantie de la ville de Colombelles est requise. Compte tenu de l'impossibilité de déterminer par avance le nombre de logements à requalifier indifféremment répartis sur les trois communes (requalification effectuée en fonction de la rotation des logements), le pourcentage de garantie est réparti sur les trois communes (1/3 de 50 % pour chaque commune et 50 % pour le Département).

Les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

Caractéristique de la Ligne du Prêt	PAM
Numéro de la ligne du prêt	5193987
Montant de la ligne du Prêt	1 984 500 €
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge	0,6 %

Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 16,67 %, soit 330 750 €, en complément de celle accordée par le Conseil Départemental du Calvados et par les deux autres communes.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 65254, en annexe signé, entre la société anonyme d'habitation à loyer modéré de la Plaine Normande ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la présentation en commission des finances en date du 06/09/2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 984 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 65254 constitué de 1 ligne de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention jointe à la délibération portant sur la garantie d'emprunt à hauteur de 16,67 %.

N°21 – LES FOYERS NORMANDS – CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT CHEMIN DE MONDEVILLE A GIBERVILLE: APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

Les Foyers Normands sollicitent la garantie communale sur un emprunt qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'aménagement d'un studio supplémentaire dans un local collectif de la résidence du Plateau « Revivre ».

Les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI
Numéro de la ligne du prêt	5191186
Montant de la ligne du Prêt	8 900 €
Durée	24 ans
Index	Livret A
Marge	- 0,2%

Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 4 450 €, en complément de celle accordée par le Conseil Départemental du Calvados.

Il est précisé que la durée de l'emprunt (24 ans) est calquée sur celle du premier emprunt concernant le bâtiment.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 66662, en annexe signé, entre les Foyers Normands, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la présentation en commission des finances en date du 06/09/2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 900 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 66662 constitué de 1 ligne de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°22 – TAXE D'HABITATION : REVISION DES ABATTEMENTS

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Il est désormais acté qu'une réforme de la taxe d'habitation sera effective dès 2018.

En 2017, les trois dispositifs principaux d'allègement de la taxe d'habitation pris en charge par l'État pour la résidence principale des contribuables sont :

1. Une exonération totale de taxe d'habitation pour les personnes âgées de plus de 60 ans, les veufs et veuves quel que soit leur âge, les titulaires de l'allocation handicapé, si leur revenu fiscal de référence (RFR) ne dépasse pas le seuil de 10 708 € pour la première part de quotient familial (QF) et 2 859 € pour chaque demi-part supplémentaire.
2. Un dégrèvement partiel de la cotisation de TH des contribuables disposant de faibles revenus.
3. Les contribuables peuvent également bénéficier (sous conditions) d'abattements sur leur base d'imposition de TH. Les quotités d'abattements qui viennent réduire la base d'imposition du contribuable sont calculées en appliquant le taux de l'abattement à la valeur locative moyenne de la collectivité et correspondent à :
 - 15% d'abattement général à la base (facultatif et décidé par la collectivité)
 - 10% pour la 1^{ère} personne à charge (obligatoire et compris entre 10 % et 20 %)
 - 10% pour la 2^{ème} personne à charge (obligatoire et compris entre 10 % et 20 %)
 - 15% pour la 3^{ème} personne à charge (obligatoire et compris entre 15 % et 25 %)

Au titre de l'abattement général à la base, la commune n'est pas compensée par l'Etat du manque à gagner, soit environ 150 000 €.

Dans ce contexte, une réforme de la taxe d'habitation va intervenir progressivement à partir de 2018 afin d'exonérer 80 % des contribuables. Ainsi, une montée en puissance est prévue entre 2018 et 2020 avec une taxe allégée en trois paliers jusqu'à une prise en charge totale (1/3 en 2018, 1/3 en 2019 et 1/3 en 2020).

Selon les premières informations, le gouvernement déciderait d'une compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales sous forme d'un dégrèvement pour le particulier avec l'année 2016 comme taux de référence. Un dégrèvement présente l'avantage de conserver aux collectivités l'intégralité de leur pouvoir de taux et donc de garantir la neutralité fiscale de la réforme.

Néanmoins, à terme, c'est l'existence même de la taxe d'habitation qui semble menacée.

Cette réforme amène la ville de Colombelles à réfléchir sur l'abattement facultatif général à la base, actuellement de 15%.

Il est proposé de supprimer l'abattement général à la base de la ville de Colombelles. Afin de ne pas pénaliser les foyers ne bénéficiant pas de la réforme, il est également proposé d'effectuer une baisse notable de 7 % de la taxe d'habitation et de renforcer la politique d'abattement à destination des familles.

VU l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/1980 instituant sur le territoire de Colombelles un abattement généralisé à la base de la taxe d'habitation à hauteur de 15%,

CONSIDERANT les efforts successifs demandés par le gouvernement aux collectivités traduits par la baisse des dotations de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de fixer** les taux abattements suivants :
 - 0% d'abattement général à la base,
 - 15% pour chacune des deux premières personnes à charge,
 - 15% pour chacune des personnes à charges suivantes,
- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Affiché le :

Le Maire,
Marc POTTIER.